

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC MAI LI BERNARD**

Direction Proximité - Ecole d'art
N° 2020-D-194

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre du programme de découverte d'ateliers et de rencontres avec des artistes visiteurs à l'école d'art, est approuvée la convention avec l'artiste Mai Li BERNARD domiciliée 9 rue du Point du jour à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Ecole d'art.

Article 2 – La convention prévoit différents workshops croisant plusieurs disciplines (design graphique, peinture, électroacoustique, création numérique, vidéo et danse contemporaine autour du travail de l'artiste invité), une conférence, une exposition ainsi qu'un projet pour les scolaires.

Article 3 – La participation financière de GrandAngoulême pour l'intervention de l'artiste est estimée à 5 210 €.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020